

N°DCA-2023-054

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*

\*\*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2023-013 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2023,
- la délibération n° DCA-2023-040 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023,
- la délibération n°DCA-2023-051 approuvant l'ajustement des autorisations de programme (AP) voté à cette même séance.

\*

\*\*

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles et à des mouvements en rapport avec des décisions approuvées par les instances délibératives de l'établissement tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>1 425 300,00 €</b>	<b>- 1 425 300,00 €</b>	<b>- €</b>
011 "Charges à caractère général"	580 100,00 €		580 100,00 €
012 "Charges de personnel"	2 866 000,00 €		2 866 000,00 €
65 "Autres charges de gestion"	53 200,00 €		53 200,00 €
67 "Charges exceptionnelles"	26 000,00 €		26 000,00 €
022 "Dépenses imprévues"	- 2 100 000,00 €		- 2 100 000,00 €
023 "Virement à la section d'investissement"		- 1 425 300,00 €	- 1 425 300,00 €
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>- 1 202 383,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 1 202 383,00 €</b>
21 "Immobilisations corporelles"	395 000,00 €		395 000,00 €
Dépenses d'équipements et de travaux en AP	- 482 000,00 €		- 482 000,00 €
020 "dépenses imprévues"	- 1 115 383,00 €		- 1 115 383,00 €
<b>Recettes</b>	<b>222 917,00 €</b>	<b>- 1 425 300,00 €</b>	<b>- 1 202 383,00 €</b>
10 "Dotations, fonds divers et réserves"	- 93 000,00 €		- 93 000,00 €
Subventions en AP	315 917,00 €		315 917,00 €
021 " Virement de la section de fonctionnement"		- 1 425 300,00 €	- 1 425 300,00 €

#### **I) Section de fonctionnement**

En section de fonctionnement, la présente décision modificative impacte principalement les charges à caractère général et les charges de personnels.

En effet, compte tenu du contexte inflationniste, le chapitre des charges à caractère général est sous tension. C'est le cas notamment des matières premières liées à la construction et les pièces automobiles.

De plus, au même titre que l'ensemble des collectivités, le Service a été impacté par le coût des énergies, et ce, malgré le bouclier tarifaire mis en œuvre par le gouvernement. Ainsi, dans l'attente de la présente décision, le Sdis a été contraint de déclencher un arrêté de dépenses imprévues pour faire face au paiement des fournisseurs.

Le principal ajustement de crédits proposé concerne les charges de personnels. Ce chapitre a été impacté par des mesures règlementaires tels que l'augmentation du point d'indice ou encore l'augmentation du SMIC (+600 K€).

De plus, le Service a amélioré son taux de vacances ce qui nécessite d'ajuster les crédits ouverts en conséquence.

Par ailleurs, les évolutions tarifaires ont également impacté le budget annexe restauration et nécessitent d'augmenter la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 51 000€.

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement en réduisant, d'une part, le chapitre des dépenses imprévues et, d'autre part, le virement à la section d'investissement.

## **II) Section d'investissement**

### **A) Dépenses**

Les ajustements proposés en dépenses d'investissement correspondent à l'ajustement des crédits de paiement en lien avec des autorisations de programme votées, objet d'un rapport dédié.

Les crédits inscrits en dépenses d'équipement, hors autorisations de programme, intègrent, les ajustements de prix d'acquisition de certains véhicules ainsi que le remplacement d'un véhicule accidenté.

### **B) Recettes**

Le nouveau calibrage de l'autorisation de programme relative à la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis de Fécamp) engendre un ajustement de la participation du Conseil départemental.

Par ailleurs, la recette relative au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est ajustée sur la base des éléments partagés avec les services de la Préfecture.

- L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une réduction des dépenses imprévues et du virement en provenance de la section de fonctionnement.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-054-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**